

Commune de Le Malzieu-Ville

Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Le CFU de l'année 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de cet exercice, sur la base des prévisions inscrites au budget voté le 28 avril 2026.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de son vote. Par cet acte, le maire ordonnateur certifie l'ensemble des dépenses payées et des recettes perçues par la ville, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de cette année. Les résultats constatés (excédents ou déficits) sur les sections de fonctionnement et d'investissement peuvent alors être reportés sur le budget de l'exercice suivant.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Le compte financier unique de la ville de Le Malzieu-Ville a été voté le 28 avril 2026 par le Conseil Municipal, en même temps que le budget primitif 2026.

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget Lotissement La Margeride

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	35 982,08 €
Dépenses de fonctionnement	- 10 461,49 €
Résultats de l'année 2025	25 520,59 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

- à la variation des stocks des terrains aménagés : 10 461,49 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- Excédent de fonctionnement reporté : 25 520,59 €

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	58 390,35 €	46 010,17 €	35 982,08 €	-21,80 %
70	Vente de terrains aménagés	16 252,71 €	13 164,88 €	0 €	
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	-

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	- 172 546,58 €
Résultats de l'année 2025	- 172 546,58 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025

D001 - 172 546,58 €.

c) Solde des restes à réaliser : 0 €.

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement : 0 €.

Les recettes d'investissement : 0 €.

- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 0 € (variations des stocks par rapport aux terrains vendus).